

Le Président de Nîmes Université,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article R811-14 ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté n°2024-105 de Proclamation des résultats des Élections du conseil d'administration, du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de l'établissement public expérimental Nîmes université par vote électronique,

Vu l'arrêté n°2025-204 relatif à la composition du conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université,

Vu l'arrêté n°2025-208 relatif à la proclamation des résultats de l'élection partielle des membres usagers à la section disciplinaire Scrutin du date 17/12/2025,

Vu la démission en date de 17/12/2025 de Madame Madeline Keller (Bertrand),

Vu l'arrêté 2025-99 relatif à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

ARRÊTE

Article 1

La désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, dont un siège reste à pourvoir dans le collège des usagers, est la suivante :

Collège A :

- Monsieur Nicolas Leroy
- Madame Véronique Thireau
- Monsieur Oscar Navarro
- Madame Michela Deni

Collège B :

- Madame Vanessa Monteillet
- Monsieur Loïc Ducros
- Madame Aurélie Goncalves
- Monsieur Romain Millot

Collège Usagers :

- Madame Fleur Wattiau
- Monsieur Wilfried Tossou
- Madame Noémie Klein

Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois et sur le site internet de Nîmes Université..

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Monsieur Tansirou Mahamane
- Madame Asmae El Meslahi El Amri
- Monsieur Mathias Aveline
- Monsieur Lony Hugonnier
- 1 Siège vacant

Article 2

La Directrice générale de l'établissement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché au siège de Nîmes Université pour une période de 2 mois, sur le site internet de Nîmes Université et notifié aux personnes concernées.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2028-99 susvisé.

Fait à Nîmes le 23 janvier 2026

Benoît ROIG

Président de Nîmes Université

Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois et sur le site internet de Nîmes Université..
En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr